

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3429

23 décembre 2015

SOMMAIRE

A Energy Sàrl	164587	Floorfinance S.A.	164580
Allianz European Pension Investments	164550	Green Leopard S.A.	164587
Belfort S.A.	164552	It's Fresh Holdings	164586
Cap Decision	164552	Lumax International Holdings S.A.	164549
CDLP Food Lux Sarl	164564	Meridio Funds	164551
Comfintex S.A.	164551	Oriflame Cosmetics Global S.A.	164588
Cudi S.à r.l.	164587	PURetail Luxembourg Holding Company S.à r.l.	164584
Dacapo S.à r.l.	164588	P.W.L. Participations S.A.	164549
Enterhold S.A.	164582	Quoniam Funds Selection SICAV	164588
Entraide et Solidarité S.A.	164589	RP Rendite Plus	164546
EOC Lux Sub Holdings S.à r.l.	164589	S.C. Management (Luxembourg) S.A.	164566
Epan Investments S.à r.l.	164589	Silverlake SICAV	164549
Eradis S.A.	164589	Socclair Commerciale S.A.	164548
Erbil Hotel Partners GP S.à r.l.	164590	Socclair Equipements S.A.	164547
ESO Investco I Sàrl	164590	Summit Partners 360	164576
Espace Media S.à r.l.	164564	Taan, s.à r.l.	164592
Etoile Noire S.A.	164590	Talamone S.A.	164592
Euro Invest Fund, SICAV-FIS S.A.	164591	Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l.	164591
European Polymer Services S.A.	164591	Tethys Invest S.A.	164592
Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs a.s.bl.	164590	Titletrack S.A.	164592
Financial World Building S.à r.l.	164590	Vera S.A.	164592
Financière de Montmejean Sàrl	164591		

RP Rendite Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 94.920.

Hiermit wird mitgeteilt, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der anteilhaber (die "Versammlung") der RP Rendite Plus ("die Gesellschaft") an deren Sitz in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, am Freitag, den 15. Januar 2016 um 11:45 Uhr MEZ zum Zwecke der Beratung und Abstimmung über die folgenden Tagesordnungspunkte abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Genehmigung des Berichts des Verwaltungsrats und des Berichts des unabhängigen Abschlussprüfers sowie Genehmigung der Finanzaufstellungen und ggf. der Ertragsverwendung für das Geschäftsjahr zum 30. September 2015.
2. Entlastung des Verwaltungsrats der Gesellschaft bezüglich der Ausübung seines Mandats im Geschäftsjahr zum 30. September 2015.
3. Genehmigung der Vergütung des Verwaltungsrats für das zum 30. September 2015 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl von Herrn Dr Kai Wallbaum, Herrn Markus Breidbach sowie Herrn Herbert Wunderlich als Mitglieder des Verwaltungsrats bis zur nächsten Jahreshauptversammlung.
5. Wiederwahl von KPMG Luxembourg, Société coopérative, als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung.
6. Behandlung verschiedener sonstiger Angelegenheiten, die der Versammlung ordnungsgemäß vorgelegt werden.

ABSTIMMUNG:

Beschlüsse zu Tagesordnungspunkten der Versammlung unterliegen keinem Quorum und werden daher mit der Mehrheit der bei dieser Versammlung abgegebenen Stimmen gefasst. Beschlussfähigkeits- und Mehrheitserfordernisse werden gemäß den zum 10. Januar 2016 um 0:00 Uhr MEZ (der "Stichtag") in Umlauf befindlichen Anteilen festgelegt. Die Stimmrechte der Anteilhaber werden anhand der am Stichtag gehaltenen Anteile bestimmt.

MODALITÄTEN DER ABSTIMMUNG:

Zur Teilnahme und Stimmabgabe berechtigt sind die Anteilhaber, die eine Bestätigung ihrer Depotbank oder ihres Instituts vorlegen können, aus der die Anzahl der von ihnen am Stichtag gehaltenen Anteile hervorgeht und welche bis Geschäftsschluss am 13. Januar 2016 bei der Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Product Setup and Domiciliation, in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, eingegangen sein muss.

Alle Anteilhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung berechtigt sind, haben das Recht, einen Vertreter zu bestimmen, der an ihrer Stelle abstimmen darf. Um gültig zu sein, muss die Stimmrechtsvollmacht vollständig ausgefüllt und handschriftlich durch den Auftragserteilenden oder dessen Anwalt oder, falls der Auftragserteilende eine Gesellschaft ist, mit dem Firmensiegel oder handschriftlich durch einen Bevollmächtigten unterzeichnet werden und an die Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Product Setup and Domiciliation, in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg geschickt werden, so dass sie bis Geschäftsschluss am 13. Januar 2016 in Luxemburg eingetroffen ist.

Eine zum Stellvertreter ernannte Person muss kein Anteilhaber der Gesellschaft sein. Durch die Ernennung eines Stellvertreters ist ein Anteilhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung ausgeschlossen.

Sollten Sie weitere Rückfragen haben, konsultieren Sie bitte Ihren Finanzberater, die Verwaltungsgesellschaft oder eine der im Verkaufsprospekt vom 21. September 2015 ausgewiesenen Informationsstellen.

Sollten Sie Ihren Wohnsitz in der Bundesrepublik Deutschland haben, wenden Sie sich bitte an die Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstraße 42-44, 60323 Frankfurt am Main, E-Mail: info-LUX@allianzgi.com als Informationsstelle für Anleger in der Bundesrepublik Deutschland.

Exemplare des zum 21. September 2015 aktualisierten Verkaufsprospekts sind am Sitz der Gesellschaft, bei der Verwaltungsgesellschaft, den Vertriebsgesellschaften und den Informationsstellen der Gesellschaft in jedem Rechtsgebiet, in dem die Gesellschaft zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist, während der üblichen Geschäftszeiten einsehbar bzw. auf Anfrage kostenlos erhältlich.

Eine aktuelle Aufstellung der bzgl. dieser Versammlung relevanten Wertpapier-Kennnummern kann tagesaktuell online unter www.allianzgi.lu/RP-Rendite-Plus abgerufen werden.

Abstimmungsformulare können unter Product-Domiciliation@allianzgi.com angefordert werden.

Senningerberg, Dezember 2015

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015206121/755/54.

Soclair Equipements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.638.

à la demande de plus de 20% des actionnaires, les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège de la Société mercredi, le *13 janvier 2016* à 17:00 heures pour délibérer l'Ordre du jour suivant, proposé par ces actionnaires :

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social comme suit :

La Société a pour objet la réalisation de tous les équipements techniques dans le domaine du bâtiment, des infrastructures et de l'environnement à savoir l'étude technique, les conseils, la livraison, l'exécution et le service après-vente (maintenance et dépannages). Cette activité concerne, sans que l'énumération qui suit soit limitative :

- les équipements pour le chauffage central dans toutes ses applications,
- la ventilation, le conditionnement d'air et la climatisation (frigoriste),
- la fourniture de chaleur et d'énergie,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables pour maisons basse énergies et passives,
- la pose de conduits de fumées et de cheminées
- les installations sanitaires dans toutes leurs applications,
- le traitement de l'eau,
- l'électromécanique de bassins de rétention, stations d'épuration et de pompage,
- la mise en place et la régulation des installations susmentionnées,
- les installations électriques en haute et basse tension, y compris l'éclairage,
- les installations de courant faible y compris les systèmes d'alarme et de sécurité,
- les isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité,
- les travaux de carrelages et de miroiterie.

Elle pourra aussi faire toutes les opérations mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet, notamment la réalisation de projets en entreprise générale et la promotion. "

2. Modification du capital social :

> Augmentation du capital social à 1'500'000,- EUR par incorporation de réserves et de résultats reportés sans émission de nouvelles actions.

> Fixation du capital autorisé à 3'000'000,- EUR et pouvoirs au Conseil d'administration pour supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

3. Annulation des titres " au porteur " et insertion dans les statuts d'un nouvel article "6" stipulant ce qui suit :

6.1. Toutes les actions sont exclusivement nominatives. A partir du 14 janvier 2016 et jusqu'à leur conversion en actions nominatives, les actions au porteur ne conféreront plus aucun droit à leurs détenteurs. Les détenteurs de ces actions ne seront plus convoqués aux assemblées générales, n'auront plus le droit de consulter des documents ni de poser des questions et aucun droit de vote ne leur sera reconnu. Ils n'auront aucun droit aux dividendes qui auraient été déclarés avant la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives.

6.2. Le registre des actionnaires est tenu conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 10 août 1915 au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. La Société considèrera la personne au nom de laquelle des actions nominatives sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable détenteur desdites actions.

4. Annulation d'un maximum de 519 actions au porteur correspondant aux actions au porteur non déposées auprès du dépositaire des actions au porteur de la Société à la date de l'A.G.E. faisant l'objet de la présente convocation, les actions effectivement annulées étant les actions au porteur non déposées au 18.02.2016. Réduction du capital social correspondant et autorisation du conseil d'administration (i) de déterminer le montant définitif de la réduction du capital social et le nombre d'actions à annuler dans la limite décidée par l'assemblée générale en fonction des actions au porteur non déposées, (ii) de mettre en œuvre la réduction du capital social et l'annulation des actions, (iii) de faire constater la réduction du capital social et l'annulation des actions et la modification des statuts qui en résulte par un acte notarié et (iv) de prendre toute mesure ou formalité appropriée ou utile afin d'effectuer cette annulation.

5. Création d'une réserve statutaire obligatoire et affectation à cette réserve :

Création d'une réserve statutaire d'un montant initial de cinq million cinq cent mille Euros (EUR 5'500'000,-) prélevé sur les autres réserves de la Société. Cette réserve statutaire est créée afin d'assurer la pérennité et le fonctionnement de la Société. Affectation annuelle de 25% du résultat net à la réserve statutaire. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve statutaire aura atteint un montant de sept million cinq cent mille Euros (EUR 7'500'000,-). La réserve statutaire ne sera pas distribuable aux actionnaires, mais pourra être utilisée pour la compensation de pertes

6. Refonte complète des statuts

Les propriétaires d'actions au porteur dûment déposées souhaitant participer à l'assemblée extraordinaire doivent présenter avant le 08.01.2016 un certificat émis par le dépositaire mandaté (CF-Corporate Services, 2, Av. Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg) alors que les propriétaires d'actions nominatives devront dans le même délai informer la direction par écrit de leur intention de participation en précisant le nombre de titres admis au vote. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 08.01.2016.

Les propriétaires d'actions au porteur non déposées auprès de CF-Corporate Services ne pourront pas assister à l'assemblée ni exercer quelconque droit de vote y compris par procuration mais devront d'abord déposer leurs actions auprès de CF-Corporate Services.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015205063/69.

Soclair Commerciale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.637.

à la demande de plus de 20% des actionnaires, les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège de la Société mercredi, le 13 janvier 2016 à 17:45 heures pour délibérer l'Ordre du jour suivant, proposé par ces actionnaires :

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social comme suit :
" La Société a pour objet toutes sortes d'opérations mobilières et immobilières dans le domaine du bâtiment, des infrastructures et de l'environnement, notamment la promotion et la réalisation de projets en entreprise générale et la location immobilière ".
2. Modification du capital social :
> Augmentation du capital social à 100'000,- EUR par incorporation de réserves et de résultats reportés sans émission de nouvelles actions.
> Fixation du capital autorisé à 300'000,- EUR et pouvoirs au Conseil d'administration pour supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.
3. Annulation des titres " au porteur " et insertion dans les statuts d'un nouvel article "6" stipulant ce qui suit :
6.1. Toutes les actions sont exclusivement nominatives. A partir du 14 janvier 2016 et jusqu'à leur conversion en actions nominatives, les actions au porteur ne conféreront plus aucun droit à leurs détenteurs. Les détenteurs d'actions au porteur ne seront plus convoqués aux assemblées générales, n'auront plus le droit de consulter des documents ni de poser des questions et aucun droit de vote ne leur sera reconnu. Ils n'auront aucun droit aux dividendes qui auraient été déclarés avant la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives.
6.2. Le registre des actionnaires est tenu conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 10 août 1915 au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. La Société considèrera la personne au nom de laquelle des actions nominatives sont inscrites dans le registre d'actionnaires comme le véritable détenteur desdites actions ".
4. Annulation d'un maximum de 386 actions au porteur correspondant aux actions au porteur non déposées auprès du dépositaire des actions au porteur de la Société à la date de l'assemblée générale extraordinaire faisant l'objet de la présente convocation, les actions effectivement annulées étant les actions au porteur non déposées au 18 février 2016. Réduction du capital social correspondant et autorisation du conseil d'administration (i) de déterminer le montant définitif de la réduction du capital social et le nombre d'actions à annuler dans la limite décidée par l'assemblée générale en fonction des actions au porteur non déposées, (ii) de mettre en œuvre la réduction du capital social et l'annulation des actions, (iii) de faire constater la réduction du capital social et l'annulation des actions et la modification des statuts qui en résulte par un acte notarié et (iv) de prendre toute mesure ou formalité appropriée ou utile afin d'effectuer cette annulation.
5. Création d'une réserve statutaire obligatoire et affectation à cette réserve :
Création d'une réserve statutaire d'un montant initial de cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550'000,-) prélevé sur les autres réserves de la Société. Cette réserve statutaire est créée afin d'assurer la pérennité et le fonctionnement de la Société et la conservation du patrimoine immobilier de la Société. Affectation annuelle de 25% du résultat net à la réserve statutaire. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve statutaire aura atteint un montant de sept cent cinquante mille EUR (750'000,-). La réserve statutaire ne sera pas distribuable aux actionnaires, mais pourra être utilisée pour la compensation de pertes
6. Refonte complète des statuts.
Les propriétaires d'actions au porteur dûment déposées souhaitant participer à l'assemblée extraordinaire doivent présenter avant le 08.01.2016 un certificat émis par le dépositaire mandaté (CF-Corporate Services, 2, Av. Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg) alors que les propriétaires d'actions nominatives devront dans le même délai informer la direction par écrit de leur intention de participation en précisant le nombre de titres admis au vote. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 08.01.2016.

Les propriétaires d'actions au porteur non déposées auprès de CF-Corporate Services ne pourront pas assister à l'assemblée ni exercer quelconque droit de vote y compris par procuration mais devront d'abord déposer leurs actions auprès de CF-Corporate Services.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015205064/55.

Lumax International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 20.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société, le 29 janvier 2016 à 14,30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société " LUMAX INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. " en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015205065/592/15.

P.W.L. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 38, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 39.377.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 janvier 2016 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2014.
3. Affectation des résultats au 30 novembre 2014.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015206107/17.

Silverlake SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 108.866.

Die Aktionäre der Silverlake SICAV in Liquidation werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 12. Januar 2016, um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Zwischenbericht des Liquidators für den Zeitraum vom 1. September 2014 bis zum 31. August 2015
 2. Forderung des Insolvenzverwalters der Hess AG Villingen Schwenningen an die Silverlake SICAV in Liquidation
- Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Silverlake SICAV in Liquidation (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4506 oder unter E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2015

Der Liquidator

Référence de publication: 2015206118/755/24.

Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.986.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

(the "Meeting") of Shareholders of Allianz European Pension Investments ("the Company") will be held at the Registered Office of the Company at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, on Friday *15 January 2016* at 11:15 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the report of the Board of Directors and the report of the independent Auditors and to approve the financial statements as well as the use of income (if any) for the accounting year ended September 30, 2015.
2. Discharge of the Board of Directors of the Company in the exercise of their mandate during the accounting year ended September 30, 2015.
3. Election of Dr. Kai Wallbaum, Mr. Christoph Adamy and Mr. Oliver Drissen as Directors of the Board until the next Annual General Meeting.
4. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditor until the next Annual General Meeting.
5. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING:

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed at the Meeting. The quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on January 10, 2016 midnight CET (the "Record Date"). The voting rights of Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

VOTING ARRANGEMENTS:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to Allianz Global Investors GmbH, Luxembourg Branch, Product Setup and Domiciliation, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by close of business of 13 January 2016.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to Allianz Global Investors GmbH, Luxembourg Branch, Product Setup and Domiciliation, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by close of business of 13 January 2016.

A proxy does not have to be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Should you have any further queries, please consult your financial advisor or contact the Management Company or one of the Information Agents as disclosed in the prospectus dated 31 August 2015.

If you have your residence in the Federal Republic of Germany, please contact Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstraße 42-44, D-60323 Frankfurt am Main, E-Mail: info-LUX@allianzgi.com as Information Agent in the Federal Republic of Germany.

The prospectus dated 31 August 2015 is accessible or available free of charge at the registered office of the Company, the Management Company in Frankfurt/Main and the Information Agents of the Company in each jurisdiction in which sub-funds of the Company are registered for public distribution.

A current list of relevant securities identification numbers for this meeting can be accessed on a daily basis online at www.allianzgi.lu/AEPI.

Proxy forms can be obtained at Product-Domiciliation@allianzgi.com.

Senningerberg, December 2015

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015206119/755/49.

Meridio Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 120.176.

Die ordentliche Generalversammlung vom 16. Dezember 2015 wurde, gem. Art. 67 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, um vier Wochen vertagt.

Demnach werden die Aktionäre der Meridio Funds hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 13. Januar 2016 um 13.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2015
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Abstimmung über die Punkte der Tagesordnung erfordert kein bestimmtes Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussfassung sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxon.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Eine bereits für die ordentliche Generalversammlung vom 16. Dezember 2015 erteilte Vollmacht behält auch für die vertagte ordentliche Generalversammlung ihre Gültigkeit.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015206122/33.

Comfintex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 21.707.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 5 janvier 2016 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et affectation des résultats,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015200447/755/20.

Belfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 102.735.

Reference is made to the Zero Coupon Bonds (convertible bonds) issued by the Company pursuant to an instrument issued by the Company on 25 June 2012 (the Bond Terms and Conditions).

CONVENING NOTICE

In accordance with article 18 of the Bond Terms and Conditions, bondholders are cordially invited to attend a

GENERAL MEETING

of the bondholders of the Company to be held at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday, 31 December 2015, at 1:00 p.m. local time (the Meeting). We are holding this meeting to solicit your approval of the following:

Agenda:

1. Acknowledgement of the joint cross-border merger proposal providing for the absorption by the Company of its 100% subsidiary Intractor B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Rotterdam, the Netherlands and its registered office address at Rapenburgerstraat 177, J, 1011VM Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch trade register of the Chamber of Commerce under number 24134050;
2. Acknowledgement that all the documents required by articles 267 and 278 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, have been deposited at the Company's registered office or its website for due inspection by the bondholders at least one month before the date of the general meeting of bondholders of the Company resolving on the joint draft merger terms;
3. Approval of the joint draft merger terms and decision to carry out the merger by way of the absorption by the Company of Intractor B.V.; acknowledgment that from an accounting point of view, the operations of Intractor B.V. will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from the date the merger becomes effective; acknowledgment of the effective date of the merger between parties and of the date of enforceability of the merger towards third parties;
4. Granting of all powers to any member of the Company's board of directors and to any lawyer of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger; and
5. Any other business.

Bondholders may attend the Meeting and vote in person or through a duly authorised representative. The Bondholder or the duly authorised representative as the case may be must present the original bond certificate(s) in respect of the bonds they will vote to the scrutineer of the Meeting.

Belfort SA

Référence de publication: 2015200449/2460/37.

Cap Decision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 175.897.

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE CAP DECISION SARL (FR)
PAR LA SOCIETE CAP DECISION S.A.R.L. (LUX)

Chapitre I. Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées

II - Motifs de la fusion

III - Comptes servant de base à la fusion

IV - Méthode d'évaluation

V - Informations propres aux fusions transfrontalières

VI - Informations sur les baux de la société absorbée

Chapitre II. Apport fusion

I - Dispositions préalables

II - Apport de la société CAP DECISION SARL

III - Détermination du rapport d'échange

IV - Rémunération de l'apport fusion
V - Prime et Boni de fusion
VI - Propriété et jouissance
Chapitre III: Charges et conditions
Chapitre IV: Conditions suspensives
Chapitre V: Déclarations générales
Chapitre VI: Déclarations fiscales et sociales
Chapitre VII: Dispositions diverses

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Bertrand GRABISCH, agissant en qualité gérant et au nom de la société CAP DECISION S.à.r.l., Société à responsabilité limitée au capital de 57 500 euros, dont le siège social est 19 rue Sigismond L-2537 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 175.897 RCS LUXEMBOURG,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 15 octobre 2015,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Carolin HARMAND et Chantal GRABISCH, agissant en qualité de cogérantes, et au nom de la société CAP DECISION SARL, Société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 1 Allée Lonchamps - Parc Club Brabois -54500 VANDOEUVRE LES NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498659721 RCS NANCY,

dûment habilitées aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 15 octobre 2015, Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Chapitre I^{er} . Expose

I - Caractéristiques des sociétés.

1/ La société CAP DECISION S.à.r.l. est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est:

L'activité d'expert-comptable tel que défini par l'article 2-17° de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et par la loi du 10 juin 1999 tel que modifiée portant organisation de la profession d'expert-comptable, consistant à: organiser, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, à établir les bilans et à analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers, à tenir les comptabilités, à domicilier des sociétés, à effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, à donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales ou effectuer le contrôle contractuel des comptes.

La société a pour objet les conseils, services, réalisations et formations d'ordre économique, prestations pour les systèmes d'information des entreprises ou des privés et, plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'un organisme de formation professionnelle.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La durée de la Société est illimitée et ce, à compter du 7 mars 2013.

Le capital social de la société CAP DECISION S.à.r.l. s'élève actuellement à 57 500 euros. Il est réparti en 57 500 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société CAP DECISION SARL est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est:

- mise en place et organisation de formation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 22 juin 2007.

Le capital social de la société CAP DECISION SARL s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 2 000 parts sociales de 50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société CAP DECISION S.à.r.l. ne détient aucune participation dans le capital de la société CAP DECISION SARL.

4/ Monsieur Bertrand GRABISCH et Monsieur Alexandre HARMAND, tous deux gérants de la société CAP DECISION S.à.r.l. sont également gérants de la société CAP DECISION SARL.

II - Motifs et buts de la fusion

L'objectif de la fusion vise à regrouper les activités de CAP DECISION S.à.r.l. et CAP DECISION SARL sur un seul et même site d'exploitation basé au siège de la société CAP DECISION S.à.r.l. et dans une seule structure juridique afin de réduire les coûts de gestion et de favoriser la synergie entre les équipes pour assurer un meilleur développement.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2014, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2014, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle, laquelle correspond rigoureusement à la valeur nette comptable à l'exception du fonds libéral de la société CAP DECISION SARL, qui présente une valeur légèrement supérieure à la valeur nette comptable.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

L'administration française a précisé que le règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable (CRC) ne s'applique pas dans le cas où une société française est absorbée par une société étrangère non soumise aux règles comptables françaises (BOI-IS-FUS-30-10 n° 30); en effet, l'application de ce règlement suppose que la société absorbante soit domiciliée en France et établisse et publie ses comptes selon les règles comptables françaises.

V - Informations propres aux fusions transfrontalières

Conformément aux articles R 236-14 du code de commerce français (CC) et 262 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (LSC), les informations spéciales devant figurer dans le projet commun de fusion sont précisées ci-dessous:

Statuts de la société absorbante:

Cap Decision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 175.897.

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'expert-comptable tel que défini par l'article 2 17° de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et par la loi du 10 juin 1999 tel que modifiée portant organisation de la profession d'expert-comptable, consistant à organiser, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, à établir les bilans et à analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers, à tenir les comptabilités, à domicilier des sociétés, à effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, à donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales ou effectuer le contrôle contractuel des comptes.

La société a pour objet les conseils, services, réalisations et formations d'ordre économique, prestations pour les systèmes d'information des entreprises ou des privés et, plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'un organisme de formation professionnelle.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CAP DECISION».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 57.500,- EUR (cinquante-sept mille cinq cents euros) divisé en 57.500 (cinquante-sept mille cinq cents) parts sociales de 1,- EUR (un euro) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître

sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

A l'issue de la fusion, l'article 6 sera rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 227.500,- EUR (deux cent vingt-sept mille cinq cents euros) divisé en 227.500 (deux cent vingt-sept mille cinq cents) parts sociales de 1,- EUR (un euro) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées».

Description des effets probables de la fusion sur l'emploi

L'opération de fusion s'accompagnera de la fermeture de l'établissement exploitée aujourd'hui par la société absorbée, et le transfert de l'ensemble des activités vers l'établissement exploité aujourd'hui dans les locaux sis L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Par conséquent, l'emploi sera maintenu, mais le lieu effectif de travail sera déplacé sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg, ce qui pourra conduire à des modifications des conditions d'exécution des contrats de travail, sous réserve des dispositions contractuelles prévues et le cas échéant de l'accord des intéressés.

Informations sur les procédures selon lesquelles les salariés ont été impliqués.

Les salariés ont été avertis du projet de fusion de façon informelle dans le cadre d'entretiens individuels et de façon formelle suivant lettre recommandée avec accusé de réception décrivant les implications de la fusion à leur égard.

Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la société absorbante

Conformément aux dispositions de l'article 266 § 5 de la LSC, tous les associés ont renoncé à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ainsi qu'à un rapport d'expert.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-10 § II du code de commerce, tous les associés ont renoncé à la désignation d'un commissaire à la fusion chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion.

Conformément à l'article 184 de la LSC, l'augmentation de capital par apport en nature résultant de l'opération de fusion au profit de la société absorbante ne donne pas lieu à l'intervention d'un réviseur d'entreprises. Le gérant reste tenu:

- De toute la partie du capital qui ne serait pas valablement souscrite,
- De la libération effective des parts sociales,
- De la réparation du préjudice qui est une suite immédiate et directe, soit de la nullité de la société prononcée par application de l'article 12ter, soit de l'absence ou de la fausseté des énonciations prescrites par l'article 27 et relatives à l'identification et à la consistance de l'apport.

L'évaluation des actifs et du passif transféré a été réalisée par référence aux comptes sociaux de la société absorbée, qui ont été établis conformément à la législation française, et donne une image prudente, sérieuse et réelle de la situation active et passive de la société.

Dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la fusion

Ainsi qu'il est dit plus haut, les conditions d'établissement de la fusion ont été déterminées à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 de chacune des sociétés parties au projet commun de fusion, et correspondant à leur date de clôture.

Autorisation des fusions transfrontalières par le droit français et le droit luxembourgeois

La loi luxembourgeoise du 10 juin 2009 a étendu expressément dans la Loi sur les sociétés commerciales à l'article 257 § 3 l'application de la section XIV - des fusions aux opérations de fusions auxquelles participent des sociétés de droit luxembourgeois et de droit étranger, sous réserve que le droit étranger ne s'y oppose pas.

L'article 236-25 du code de commerce français dispose de son côté que:

«Les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés européennes immatriculées en France, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions simplifiées peuvent participer, avec une ou plusieurs sociétés ressortissant du champ d'application du paragraphe 1 de l'article 2 de la directive 2005 / 56 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 2005, sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et immatriculées dans un ou plusieurs autres Etats membres de la Communauté européenne, à une opération de fusion dans les conditions prévues par les dispositions de la présente section ainsi que par celles non contraires des sections 1 à 3 du présent chapitre».

VI - Informations sur les baux de la société absorbée

Il est précisé que la société absorbée est aujourd'hui titulaire des baux commerciaux présentant les caractéristiques suivantes:

Etablissement sis à Saint-Dizier - 30 rue de Vergy

- Mise à disposition précaire de locaux Etablissement sis à Ars-sur-Moselle - 71, rue du bois le Prêtre
- Mise à disposition de locaux Etablissement sis à Vandoeuvre-les-Nancy - 1, allée de Longchamps - Parc Club de Brabois

- Date d'expiration du bail: 30 novembre 2015

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

Chapitre II. Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société CAP DECISION SARL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société CAP DECISION S.à.r.l., l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2014. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CAP DECISION SARL sera dévolu à la société CAP DECISION S.à.r.l., société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CAP DECISION SARL

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

Cessions, brevets 1680

Fonds libéral 35641

TOTAL 37321

2. Eléments corporels

Terrains

Constructions	
Installations techniques, matériel et outillage	
Autres immobilisations en cours	27117
TOTAL	27117
3. Immobilisations financières	5286
TOTAL	5286
4. Stocks	0
TOTAL	0
5. Valeurs réalisées et disponibles	
Créances	230232
Disponibilités	75196
Charges constatées d'avance	9967
TOTAL	315395
Soit un montant de l'actif apporté de	385119
B) Passif pris en charge	
1. Provisions pour risques et charges	0
2. Dettes financières	99768
3. Autres dettes	115351
4. Impôts différés sur amortissement dérogatoires	0
Soit un montant de passif apporté	215119
C) Actif net apporté	
Différence entre l'actif et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société CAP DECISION SARL à la société CAP DECISION S.à.r.l. s'élève donc à:	
Total de l'actif	385119
Total du passif	215119
Soit un actif net apporté de	170000

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de:

85 parts sociales de la société CAP DECISION S.à.r.l. (LUX) pour 1 part sociale de la société CAP DECISION SARL (FR).

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société CAP DECISION SARL à la société CAP DECISION S.à.r.l. s'élève donc à 170000 euros.

En rémunération de cet apport net, 170000 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société CAP DECISION S.à.r.l. (LUX) à titre d'augmentation de son capital de 170 000 euros.

Les 170 000 parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie:

- Valeur nette des apports	170 000 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	170 000 euros
Prime de fusion	Néant

VI - Propriété - Jouissance

La société CAP DECISION S.à.r.l. sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CAP DECISION SARL, depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société CAP DECISION S.à.r.l.

Les comptes de la société CAP DECISION SARL afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société CAP DECISION SARL.

Une déclaration sera toutefois déposée par la société absorbée pour l'imposition de son résultat consécutif à ses opérations engagées entre le 1^{er} janvier 2015 et la date d'effet de la fusion.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Chapitre III. Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées:

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société CAP DECISION S.à.r.l. prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CAP DECISION SARL, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CAP DECISION SARL à la date du 31 décembre 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société CAP DECISION S.à.r.l. prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2014, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société CAP DECISION S.à.r.l. supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société CAP DECISION S.à.r.l. exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société CAP DECISION S.à.r.l. sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéficiaire et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CAP DECISION SARL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société CAP DECISION S.à.r.l. sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société CAP DECISION SARL prend les engagements ci-après:

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CAP DECISION SARL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de

manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CAP DECISION S.à.r.l., tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CAP DECISION S.à.r.l., faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société CAP DECISION S.à.r.l. aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Chapitre IV. Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes:

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CAP DECISION S.à.r.l. et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société CAP DECISION SARL se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CAP DECISION S.à.r.l. qui constatera la réalisation de la fusion, ou si elle est postérieure, à la date à laquelle la fusion aura été publiée au Mémorial luxembourgeois.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CAP DECISION S.à.r.l. de la totalité de l'actif et du passif de la société CAP DECISION SARL.

Chapitre V. Déclarations générales

La société absorbée déclare:

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société CAP DECISION S.à.r.l. ont été régulièrement entreprises;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds libéral et de sa marque CAP DECISION pour l'avoir acquis dans le cadre d'une convention de successeur régularisée avec la société CHEVRY & Associés (RCS NANCY 350 562 559) en 2009.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés;
- Que la société CAP DECISION SARL s'oblige à remettre et à livrer à la société CAP DECISION S.à.r.l., aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Chapitre VI. Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application:

A/ Droits d'enregistrement

Les opérations de fusion donnent en principe ouverture aux droits d'apports en société.

L'article 808 A du CGI dispose que les opérations soumises au droit d'apport en France lorsque la société bénéficiaire dispose en France de son siège de direction effectif ou de son siège statutaire.

La fusion-absorption emportant apport au profit de la société CAP DECISION S.à.r.l. dont le siège statutaire et le siège de direction effectif est situé au Grand-duché de Luxembourg, elle n'entraîne pas application des droits d'apport en France.

Du point de vue du droit luxembourgeois, l'article 6 dispose de façon dérogatoire aux articles 4 et 5 de la loi du 19 décembre 2008 que «apport à une société civile ou commerciale de biens meubles et immeubles, rémunéré ou non par l'attribution de droits sociaux, ne donne pas ouverture aux droits d'enregistrement proportionnels sur les transmissions à titre onéreux dans le cadre d'une opération de restructuration» étant précisé que la notion d'opération de restructuration vise «l'apport, par une ou plusieurs sociétés, de la totalité de leur patrimoine ou d'une ou de plusieurs branches de leur activité à une ou plusieurs sociétés en voie de création ou préexistantes, pour autant que cet apport soit majoritairement rémunéré par des titres représentatifs du capital de la société acquérante».

Il en résulte que l'opération sera soumise au droit fixe de 75 euros prévu à l'article 3 de la Loi du 19 décembre 2008. Ces droits seront perçus par le notaire instrumentaire qui recevra l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'opération de fusion-absorption, et par voie de conséquence, l'augmentation de capital.

B/ Impôt sur les sociétés

L'opération de fusion-absorption de la société CAP DECISION SARL par CAP DECISION S.à.r.l., entraînera le transfert de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société de droit français au profit de la société de droit luxembourgeois.

Le transfert ainsi opéré par la fusion donnera lieu à la constatation des conséquences de la cessation d'entreprise au niveau de la société CAP DECISION SARL, et entraînera l'obligation de déclarer le résultat en cours de constitution depuis l'ouverture de l'exercice, de réintégrer les provisions devenues sans objet, et de constater les plus-values latentes.

L'article 210 C du CGI prévoit en effet que les dispositions du régime de faveur codifiées notamment à l'article 210 A du CGI, permettant de neutraliser les effets de la cessation d'entreprise au niveau de la société absorbée, ne s'appliquent qu'aux opérations auxquelles participent exclusivement des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés français.

Lorsque les opérations conduisent à la réalisation d'apports par des personnes morales françaises au profit de personnes morales étrangères, la neutralité ne peut être accordée que dans l'hypothèse d'une procédure préalable d'agrément.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent ne pas soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, et renoncer à la procédure d'agrément à cet égard.

En l'absence de neutralité, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis l'ouverture de l'exercice par l'exploitation de la société absorbée seront imposables au seul nom de la société absorbée, bien que sur le plan comptable, les mêmes résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis l'ouverture de l'exercice par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats comptables de la société absorbante.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, l'opération de fusion-absorption étant réalisée avec une société absorbante étrangère non assujettie à l'impôt sur les sociétés, et s'accompagnant d'un transfert des éléments d'actifs et de passif dans la juridiction de l'Etat du Grand-duché de Luxembourg, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront imposés au nom de la société absorbée en France conformément aux dispositions de l'article 201 du CGI relatif à l'imposition immédiate des entreprises faisant l'objet d'une cessation.

Impôt sur les revenus des collectivités

La Loi sur le revenu du 4 décembre 1967 prévoit des dispositions légales assurant la neutralité des opérations de fusion en matière d'impôts sur les collectivités.

L'article 170 ter de la Loi susvisée prévoit la possibilité de comptabiliser les apports à la valeur comptable ou à la valeur réelle.

Les bénéfices se rapportant à ceux d'un établissement stable ou d'un point d'attache fixe en France au sens des articles 4 et 15 de la convention du 1^{er} avril 1958 entre la France et le Luxembourg en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, ceux-ci, bien que comptabilisés dans les comptes sociaux de la société absorbante AP DECISION S.à.r.l. en application de la clause de rétroactivité prévu aux présentes, seront extournés du résultat fiscal soumis à l'impôt sur les collectivités au Grand-duché de Luxembourg.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens.

Toutefois, la société bénéficiaire des apports n'est pas assujettie à la TVA en France, de sorte que la dispense de TVA visée à l'article 257 bis du Code général des impôts ne peut s'appliquer.

En conséquence, les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, seront soumis en France au régime des livraisons de biens intracommunautaire exonérées dans la mesure où ils seront transportés sur le territoire sur le territoire luxembourgeois.

Au Luxembourg, ces mêmes biens feront l'objet d'une acquisition intracommunautaire.

Afin de disposer d'une pièce comptable permettant la comptabilisation fiscale de l'opération de transfert, la société absorbée émettra une facture pro-forma sur laquelle figurera notamment la désignation des marchandises, des biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement transférés au Luxembourg, ainsi que la mention «livraison intracommunautaire exonérée - article 262 ter du CGI».

Les aménagements, agencements et installations qui ne pourraient faire l'objet d'un transfert en raison de leur incorporation à l'immeuble occupé par la société absorbée à la date des présentes, feront l'objet en tant de besoin, d'une régularisation de TVA, à moins qu'ils puissent être considérés comme entrant dans les prévisions de l'article 207-III-4° de l'annexe II au CGI relatif aux biens détruits ou mis au rebut, dès lors que la résiliation du bail commercial portant sur les locaux d'exploitation entraînera nécessairement transfert de propriété au profit du propriétaire foncier.

D/ Impôt sur le revenu des personnes physiques

Impôt sur le revenu des personnes physiques en France

A la suite d'une fusion, même non effectivement placée sous le régime spécial de l'article 210 A du CGI, l'attribution gratuite des titres représentatifs de l'apport aux membres de la société apporteuse n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers et elle est exonérée de l'impôt sur le revenu français.

Cette solution résulte des articles 115-1 et 121 du CGI.

Par conséquent, l'attribution des titres de la société CAP DECISION S.à.r.l. aux associés de la société CAP DECISION SARL n'entraînera pas la constatation d'un revenu de capitaux mobiliers dans leur chef taxable en France.

Par ailleurs, la plus-value réalisée par les associés de la société CAP DECISION SARL à l'occasion de l'échange de titres bénéficient d'un sursis d'imposition applicable quel que soit le régime fiscal des opérations, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du CGI.

L'article 150-0 B du CGI dispose en effet que:

«Sous réserve des dispositions de l'article 150-0 B ter, les dispositions de l'article 150-0 A ne sont pas applicables, au titre de l'année de l'échange des titres, aux plus-values réalisées dans le cadre d'une opération d'offre publique, de fusion, de scission, d'absorption d'un fonds commun de placement par une société d'investissement à capital variable, de conversion, de division, ou de regroupement, réalisée conformément à la réglementation en vigueur ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés».

Impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg

La Loi sur le revenu du 4 décembre 1967 prévoit des dispositions légales assurant la neutralité des opérations de fusion en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

En pratique, l'article 22 bis de la Loi précitée assure la neutralité de l'attribution à l'associé de titres représentatifs du capital social de la société bénéficiaire de l'apport en échange des titres détenus dans la société absorbée par voie de fusion.

Chapitre VII. Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société CAP DECISION S.à.r.l. remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Le projet commun de fusion sera publié conformément à l'article 9 de la LSC et dans les bulletins nationaux des autres Etats membres concernés, pour chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion.

En raison du caractère transfrontalier de la fusion, la publication comportera les indications suivantes:

- la forme, la dénomination et le siège statutaire de la société qui fusionne
- le registre de commerce et des sociétés auprès duquel les actes visés à l'article 9 de la LSC ont été déposés par la société absorbante et le numéro d'immatriculation dans ce registre, s'il s'agit d'une société luxembourgeoise;
- si la législation de l'Etat dont la société de droit étranger relève prévoit la tenue d'un registre, le registre auprès duquel les actes visés à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 68/151/CEE du Conseil, du 9 mars 1968, tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés Pour le Luxembourg, les exigences légales de publicité sont fixées à l'article 9 de la LSC, qui dispose que:

« Art. 9.

§ 1.

Les actes, extraits d'actes ou indications dont la loi prescrit la publication seront dans le mois des actes définitifs déposés au registre de commerce et des sociétés. Il en sera donné récépissé. Les documents déposés seront réunis en un dossier tenu pour chaque société.

§ 2.

Toute personne peut prendre connaissance gratuitement des documents déposés concernant une société déterminée et en obtenir, même par correspondance, copie intégrale ou partielle, sans autre paiement que celui des frais administratifs tels que fixés par règlement grand-ducal.

Ces copies sont certifiées conformes à l'original à moins que le demandeur ne renonce à cette formalité.

§ 3.

La publication sera faite au Mémorial, Recueil des sociétés et associations; les actes publiés seront adressés au registre de commerce et des sociétés auprès duquel chacun pourra en prendre connaissance gratuitement et qui seront réunis dans un Recueil Spécial.

La publication devra être faite dans les deux mois du dépôt.

La publication au Mémorial des comptes annuels, des comptes consolidés ainsi que de tous autres documents et informations qui s'y rapportent et dont la loi prescrit la publication sera faite par une mention du dépôt auprès du registre de commerce et des sociétés de ces documents.

§ 4.

Les actes ou extraits d'actes ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour de leur publication au Mémorial, sauf si la société prouve que ces tiers en avaient antérieurement connaissance. Les tiers peuvent néanmoins se prévaloir des actes ou extraits d'actes non encore publiés.

Pour les opérations intervenues avant le seizième jour qui suit celui de la publication, ces actes ou extraits d'actes ne sont pas opposables aux tiers qui prouvent qu'ils ont été dans l'impossibilité d'en avoir connaissance.

En cas de discordance entre le texte déposé et celui qui est publié au Mémorial, ce dernier n'est pas opposable aux tiers. Ceux-ci peuvent néanmoins s'en prévaloir, à moins que la société ne prouve qu'ils ont eu connaissance du texte déposé».

En conséquence, le projet commun de fusion sera publié au Mémorial, recueil des sociétés, dans le mois précédant la date de l'assemblée générale d'approbation de la fusion-absorption.

Pour le France, les exigences légales de publicité sont fixées à l'article R 236-15 du code de commerce qui dispose que:

Article R236-15 du code de commerce

«Les sociétés participant à l'opération de fusion qui sont immatriculées en France publient, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales du département de leur siège social ainsi qu'au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, un avis relatif au projet de fusion transfrontalière.

L'avis contient les indications suivantes:

1° La raison sociale ou la dénomination sociale de chaque société participante suivie, le cas échéant, de son sigle, sa forme, l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion, du montant de son capital ainsi que, pour les sociétés participantes immatriculées en France, des mentions prévues aux 1° et 2° de l'article R. 123-237;

2° Le registre auprès duquel chaque société participante a procédé à la publicité requise par l'article L. 236-6 ou les dispositions équivalentes de sa loi nationale, ainsi que le numéro d'inscription de la société dans ce registre;

3° La raison sociale ou la dénomination sociale de la société nouvelle qui résulte de l'opération de fusion transfrontalière suivie, le cas échéant, de son sigle, de sa forme, de l'adresse de son siège, du montant de son capital ou du montant de l'augmentation du capital des sociétés existantes;

4° L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue;

5° Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante;

6° Le montant prévu de la prime de fusion pour chaque société participante;

7° La date du projet commun de fusion transfrontalière ainsi que, pour les sociétés participantes immatriculées en France, la date et le lieu du dépôt au registre du commerce et des sociétés prévu au deuxième alinéa de l'article L. 236-6;

8° L'indication, pour chaque société participante, des modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires ainsi que l'adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités.

Le dépôt au greffe du projet commun de fusion transfrontalière prévu à l'article L. 236-6 et la publicité prévue au présent article sont réalisés au moins un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'opération».

Le projet commun de fusion sera déposé au greffe du RCS de Nancy, et l'avis relatif au projet de fusion transfrontalière sera publié au BODACC, dans les deux cas, un mois avant la date de l'assemblée générale approuvant l'opération.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Elle assurera notamment le transfert de la marque CAP DECISION enregistrée à l'INPI sous le numéro 3432748.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société CAP DECISION S.à.r.l. lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CAP DECISION S.à.r.l..

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés:

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Luxembourg, le 15/10/2015 en huit exemplaires.

Pour la société

CAP DECISION S.à.r.l. / CAP DECISION SARL

Bertrand GRABISCH / Carolin HARMAND

Référence de publication: 2015179626/664.

(150199361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

**CDLP Food Lux Sarl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Espace Media S.à.r.l.).**

Siège social: L-2336 Luxembourg, 47, Montée Pilate.

R.C.S. Luxembourg B 69.297.

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Clément THEVENET, salarié, né à Saint-Mandé (France), le 9 août 1974, demeurant à L-2336 Luxembourg, 47, Montée Pilate,

2. Monsieur David AHNINE, gérant de sociétés, né à Paris (France) le 19 août 1974, demeurant à F-77410 Annet-sur-Marne, 5, Allée Jean François Millet,

3. Monsieur Pierre AVIRON-VIOLET, salarié, né à Tlemcen (Algérie) le 7 juillet 1965, demeurant à L-1850 Luxembourg, 24, rue Jean-Pierre Kemmer,

4. Monsieur Laurent GIZZI, gérant de sociétés, né à Vitry-Sur-Seine (France) le 26 janvier 1978, demeurant à F-94320 Thiais, 10 Rue P. Vaillant Couturier,

tous ici représentés par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri,

en vertu de quatre procurations sous seing privé à elle délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et la mandataire des Comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «ESPACE MEDIA S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2336 Luxembourg, 47, Montée Pilate, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.297, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 21 juin 1999, numéro 473 (ci-après la «Société»);

- Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article 2 des statuts de la société qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la construction, l'aménagement, la gérance et l'exploitation de restaurants franchisés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'en Belgique, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société peut effectuer toutes opérations à caractère patrimonial, commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société d'«ESPACE MEDIA S.à r.l.» en «CDLP Food Lux Sarl» et par conséquent, décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de «CDLP Food Lux Sarl».»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de FRANCS LUXEMBOURGEOIS en EURO au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (12.394,68 EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (12.394,68 EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables «ad nutum».

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.».

Septième résolution

L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Clément THEVENET, prénommé. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des Comparants, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 décembre 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 27486. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen/ Mersch, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204481/97.

(150230507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

S.C. Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 50.024.

In the year two thousand fifteen, on the tenth of December,
Before Me Karine REUTER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of

S.C. MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,

a Société Anonyme, having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 50.024,

incorporated pursuant to a deed enacted by Emile SCHLESSER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, on the 9th of January, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 208, page 9.944, year 1995,

The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Jean-Joseph WAGNER, Notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on the 20th of October, 2008, published in the Mémorial C on the 4th of December 2008, number 2.896, page 138.991.

There appeared:

CHARLES TAYLOR VESTA LIMITED, company incorporated under the British Law, having its registered office at 12-13 Standard House, Essex Street, London WC2R 3AA,

here represented by Mr. Danilo GIULIANI, by virtue of a proxy, given under private seal, which after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute, hereafter "the proxy".

The meeting is chaired by Mr. Danilo GIULIANI, professionally residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Damien BARBOSA and the meeting elects as scrutineer Mr. Danilo GIULIANI, professionally residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The Sole Shareholder represented and the number of shares held by the Sole shareholder are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear 100% of the shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Changing of the fiscal year and article 15 of the articles of association of the company
2. Changing of article 10 of the articles of association of the Company
3. English version of the articles of association to be added
4. Miscellaneous

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices. The Sole Shareholder agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder further confirms that all the documentation produced to the meeting has been put at his disposal within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Shareholders decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the fiscal year of the company, in order that the fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December. The current year will - on a transitory basis - end on the 31st of December 2015.

The meeting decides the amendment of article 15 of the articles of incorporation to be read as follows:

“ **Art. 15. Fiscal year.** The fiscal year of the Company shall start on the 1st of January and end on December 31st .

The current year will - on a transitory basis - end on the 31st of December 2015.”

Second resolution

The meeting decides the amendment of article 10 of the articles of incorporation to be read as follows:

“ **Art. 10. Board meeting procedures.** The board of directors may choose a Chairman among its members and may elect one or several vice chairmen among its members. It may also designate a secretary which needs not be a director and whose purpose shall be to prepare the minutes of the board meetings as well as the shareholder meetings.

The board of directors shall meet as convened by the chairman or two directors, in the place specified in the notification letter.

The chairman of the board of directors shall chair the general shareholder meetings and the board meetings, but in his absence the general meeting or board of directors shall designate by a vote at the majority, another acting chairman for such meetings.

Written notification of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours before the time specified for the meeting, unless in emergency cases, in which case the nature of, and reasons for the emergency shall be mentioned in the notification letter. Such a notification may be waived subject to consent given in writing or by fax, telegram or telex by each director. Written notification shall not be required for a board meeting held at a time and in a place specified in a motion passed by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by designating in writing or by fax or email, another director as his representative. Votes can also be issued in writing, by fax, email, or by telephone.

The board of directors may not deliberate and act unless a majority of directors is in attendance or represented. The decisions are made at a majority of the votes of the directors in attendance or represented.

Except where otherwise, any director, participant in the board meeting by videoconference or by any way certifying his identification, will be considered present as the calculation of a majority of directors. These ways have to satisfy technical characteristics guaranteeing an effective participation in the board meeting which deliberations are transmitted continuously.

The meeting held by such remote means of communication is considered for taking place in the head office.

Should a director, manager or representative have a personal interest in business of the Company other than an interest existing in connection with his capacity as director or representative or employee of the other contracting party, that director, manager or representative shall inform the board of directors of his personal interest and shall not deliberate nor take part in the vote on such business; a report shall be made on that business and the personal interest of the said director, manager or representative, to the next shareholder meeting.

Motions of the board of directors may be passed validly by circular letters if they are approved in writing by all directors. Such approval may result from one or several separate documents.”

Third resolution

The meeting decides to add an English version of the articles of association and to restate the articles of association as follows (English and French version)

The English version of the articles of association being the following:

“ **Art. 1.** There is, between the subscribers and any future shareholder, a public limited liability company named S.C. MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The Company is set up for an open ended period. It may be wound up by a decision of the general meeting ruling like on by-law amendment matters as specified in article 18 below.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the provision of all management or advising services to insurance or reinsurance companies or mutual associations as well as any technical or professional assistance.

The Company may borrow in any form and issue bonds and borrowing titles.

Generally, it may lend assistance and perform any transaction that it deems useful for the completion and development of its purpose.

Art. 4. Registered address. The registered address of the Company is located in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered address may be transferred inside the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or offices may be set up by a simple decision of the board of directors, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event the board of directors finds that extraordinary events of a political, economic or social nature are likely to threaten the normal business at the headquarters or the easy communication with such headquarters or from such headquarters from or with abroad have taken place or are about to take place, it may transfer temporarily the registered address abroad until the end of such abnormal circumstances; that temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourgish company in spite of such a transfer

Art. 5. Term. The share capital of the Company is set to THIRTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY EUROS (31.250.-) represented by 2.500 (two thousand five hundred) shares with a par value of twelve point fifty euros (12,50.-) per share.

The shares shall be issued in a registered form.

The Company shall consider the person in the name of which the shares are entered in the shareholder register as the true holder of the shares.

Certificates confirming such registrations shall be provided to the shareholders. The transfer of registered shares shall be completed by a written transfer statement entered in the shareholder register, dated and signed by the transferor and the transferee, or by their representatives, producing the required proxies. The transfer can also be completed by issuing the share certificate to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may buy back its own shares within the time specified by the law.

Art. 6. Share capital increase. The share capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of the shareholders voting in the forms and according to the conditions required for by-laws amendments, in accordance with article 18 below.

Art. 7. Shareholder meetings - General. Any regularly convened shareholder meeting of the Company shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the most extensive powers to order, implement or ratify deeds in connection with the transactions of the Company.

The quorum and notification times specified by the law shall govern the convening of the Company shareholder meetings as well as their holding, subject to provisions to the contrary in these by-laws.

Each share is entitled to one vote. Any shareholder may act in any shareholder meeting by delegating another person as his representative in writing, by fax or by email.

Unless otherwise provided by law, the motions passed at duly convened shareholder meetings shall be passed at a simple majority of members and voters.

The board of directors may set any other condition to be fulfilled by the shareholders to take part in a shareholder meeting.

If all shareholder are in attendance or represented at a shareholder meeting, and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without any notification or prior publication.

Art. 8. Annual general shareholder meeting. The annual general shareholder meeting shall be held in accordance with the laws of Luxembourg at the registered address of the Company or any other place in Luxembourg, set in the notification letter, on the last working day of the month of June at 3.00 pm and for the first time in 1996.

The other general shareholder meetings may be held at the times and in the places specified in the notification letters.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be administered by a board of directors made up of three members at least; the members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting for a period ending at the annual meeting for a maximum time of 6 years and shall remain in office until their successors have been elected.

Any director may be revoked with or without a motive and/or may be replaced at any time by a decision of the shareholders.

Should a director positions became vacant as a result of death, resignation or otherwise, the remaining directors may elect a director at the majority of votes to fill temporarily the office pertaining to the vacant position until the next shareholder meeting.

Art. 10. Board meeting procedures. The board of directors may choose a Chairman among its members and may elect one or several vice chairmen among its members. It may also designate a secretary which needs not be a director and whose purpose shall be to prepare the minutes of the board meetings as well as the shareholder meetings.

The board of directors shall meet as convened by the chairman or two directors, in the place specified in the notification letter.

The chairman of the board of directors shall chair the general shareholder meetings and the board meetings, but in his absence the general meeting or board of directors shall designate by a vote at the majority, another acting chairman for such meetings.

Written notification of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours before the time specified for the meeting, unless in emergency cases, in which case the nature of, and reasons for the emergency shall be mentioned in the notification letter. Such a notification may be waived subject to consent given in writing or by fax or email by each director. Written notification shall not be required for a board meeting held at a time and in a place specified in a motion passed by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by designating in writing or by fax or by email, another director as his representative. Votes can also be issued in writing, by fax, email, or by telephone.

The board of directors may not deliberate and act unless a majority of directors is in attendance or represented. The decisions are made at a majority of the votes of the directors in attendance or represented.

Except where otherwise, any director, participant in the board meeting by videoconference or by any way certifying his identification, will be considered present as the calculation of a majority of directors. These ways have to satisfy technical characteristics guaranteeing an effective participation in the board meeting which deliberations are transmitted continuously.

The meeting held by such remote means of communication is considered for taking place in the head office.

Should a director, manager or representative have a personal interest in business of the Company other than an interest existing in connection with his capacity as director or representative or employee of the other contracting party, that director, manager or representative shall inform the board of directors of his personal interest and shall not deliberate nor take part in the vote on such business; a report shall be made on that business and the personal interest of the said director, manager or representative, to the next shareholder meeting.

Motions of the board of directors may be passed validly by circular letters if they are approved in writing by all directors. Such approval may result from one or several separate documents.”

Art. 11. Minutes of the Board meetings. The minutes of the board meetings should be signed by the chairman or acting chairman chairing the meeting.

Copies or excerpts of the minutes intended to be used in court or elsewhere shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board of directors. The board of directors has the most extensive powers to complete any deed of administration or alienation in the interest of the Company. All powers that are not formally reserved for the general meeting by the law or these by-laws shall be the board of directors’ responsibility.

The board of directors may delegate its powers for the daily management of the business of the Company and the representation of the Company in the conduct of such business with the prior approval of the general shareholder meeting, to any member of the board of directors, who may set up committees deliberating in the conditions set by the board of directors. It may also delegate all powers and special agencies to any person, who need not necessarily be directors, appoint and revoke any managers and employees and set their fees.

Art. 13. Authorised signatures. The Company shall be bound by the joint signature of two directors or by the joint or individual signature of any other person to whom powers have been specially delegated by the board of directors.

Art. 14. Auditor. The transactions of the Company are supervised by an account auditor, who needs not be a shareholder. The account auditor is elected by the annual general shareholder meeting for a period ending at the next annual general shareholder meeting.

The first account auditor is elected by the general meeting taking place immediately after the incorporation of the Company and shall remain in office until the next annual general shareholder meeting.

The incumbent account auditor may be revoked by the shareholders at any time with or without a motive.

Art. 15. Fiscal year. The fiscal year of the Company shall start on the 1st of January and end on December 31st.

The current year will - on a transitory basis - end on the 31st of December 2015.

Art. 16. Allotment of profits. Five percent shall be withdrawn from the net annual profits of the Company to be allotted to the legal reserve. Such a withdrawal shall no longer be mandatory when and as long as the reserve is equal to ten percent of the capital of the Company.

On the recommendation of the board of directors the general shareholder meeting shall determine how the remaining amount of the net annual profits will be used and may, without exceeding the amounts suggested by the board of directors, decide in due time to pay dividends.

Dividend instalments may be distributed according to the law and on the board of directors' decision and subject to approval by the auditor.

Declared dividends may be paid in any currency decided by the board of directors at a time and in a place to be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final decision as to the applicable rate to translate the dividend amounts into the payment currency.

A dividend declared and unpaid, for a share, for five years, may not later be claimed by the holder of that share, shall be lost to him and shall return to the Company.

No interest shall be paid on declared and unpaid dividends held by the Company on behalf of the shareholders.

Art. 17. Winding up and liquidation. In the event of the liquidation of the Company, its liquidation shall be completed by one or more liquidators (which may be individuals or legal entities) to be appointed by the General shareholder meeting which will determine their powers and compensation.

Art. 18. By-law amendments. These by-laws may be amended in due time and any place by a general shareholder meeting subjected to quorum and voting conditions under the laws of Luxembourg

Art. 19. Applicable law. All matters that are not governed by these by-laws shall be governed by the provisions of the Act dated August 10, 1915 on business companies and its amending laws.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately TWO THOUSAND FIVE HUNDRED euros (EUR 2.500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the French version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le dix décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

S.C. MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,

une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n numéro B50.024,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 208, page 9.944, de l'année 1995.

Les statuts ont été refaits suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 octobre, 2008, publié au Mémorial C le 4 décembre 2008, numéro 2.896, page 138.991.

A COMPARU:

CHARLES TAYLOR VESTA LIMITED, une société de droit anglais, dont le siège social est établi à 12-13 Standard House, Essex Street, London WC2R 3AA,

ici représentée par Monsieur Danilo GIULIANI, en vertu d'une procuration signée sous seing privé, et laquelle reste annexée aux présentes,

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Danilo GIULIANI résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Damien BARBOSA comme secrétaire et l'assemblée générale élit comme scrutateur Monsieur Danilo GIULIANI.

Ensuite, le Président a prié le notaire instrumentant à acter ce qui suit:

L'actionnaire unique, représenté, et le nombre des actions détenues par lui sont indiquées sur une liste de présence, laquelle ensemble avec la procuration resteront annexées aux présentes.

Il résulte de la liste de présence que 100% du capital social est représenté aux présentes, de façon que la présente assemblée générale extraordinaire peut être valablement tenue et décider valablement sur l'ordre du jour de la présente assemblée,

III.- La présente assemblée générale a l'

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale et de l'article quinze des statuts
2. Modification de l'article dix des statuts
3. Ajout d'une version anglaise des statuts
4. Divers

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, L'Actionnaire Unique décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Actionnaire Unique accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, L'Actionnaire Unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société, celle-ci devant commencer le 1^{er} janvier de l'année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

A titre transitoire, l'année en cours se terminera le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

A titre transitoire, l'année en cours se terminera le 31 décembre 2015.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le président du conseil d'administration n'a pas de voix prépondérante.

Sauf dispositions contraires prévues par la législation, tout administrateur, participant à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens permettant son identification, sera réputé présent pour le calcul de la majorité des administrateurs. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont transmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie

contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter une version anglaise des statuts et décide de la refonte des statuts comme suit (en version anglaise et en version française)

La version française des statuts est de la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination "S. C. MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prestation de tous services de gestion ou de conseil à des sociétés ou associations mutuelles d'assurance ou de réassurance ainsi que toute assistance technique ou professionnelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du grand-duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00 EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, d'une valeur nominale de douze virgule cinquante euros (12,50 EUR) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 5. bis. Propriété et interdiction et restriction de transfert. Les actions ne peuvent être cédées et transférées qu'avec l'agrément des associés représentant la majorité du capital social donné en assemblée générale (l' "Agrément").

Chaque détenteur d'actions reconnaît en faveur de l'actionnaire possédant la majorité du capital social (l' "Actionnaire Majoritaire"), puis en faveur de la Société, conformément aux dispositions définies ci-dessous, un droit de préemption eu égard à la cession de tout ou partie des actions.

Au cas où un actionnaire qui n'est pas l'Actionnaire Majoritaire (l' "Actionnaire Vendeur") souhaite céder tout ou partie de ses actions (les "Actions à Céder"), l'Actionnaire Vendeur devra envoyer à l'Actionnaire Majoritaire et à la Société par lettre recommandée, ou remettre en main propre contre récépissé, un avis de cession (l' "Avis de Cession").

L'Avis de Cession inclura le nombre d'Actions à Céder, les modalités et conditions de la cession ainsi que, le cas échéant, une copie de l'offre qui lui a été faite en contrepartie de tout ou partie des Actions à Céder (l' "Offre"), et devra proposer à l'Actionnaire Majoritaire et à défaut, à la Société de leur vendre les Actions à Céder suivant les mêmes modalités et conditions que celles prévues pour cette cession (la "Proposition de Vente").

En cas d'Offre, l'Avis de Cession devra en outre comporter (i) le nom et l'adresse (ou le siège social) du cessionnaire proposé qui a fait l'Offre; (ii) l'identité de la (des) personne(s) qui contrôlent directement ou indirectement le cessionnaire proposé; (iii) le nombre d'Actions à Céder pour lesquelles l'Offre a été faite; (iv) les relations financières directes ou indirectes (ou autre) entre l'Actionnaire Vendeur et le cessionnaire proposé faisant l'Offre; (v) le prix proposé en euros par le cessionnaire qui a fait l'Offre en cas de paiement comptant ou la valeur estimée en euros dans les autres cas, pour les

Actions à Céder concernées; (vi) tous autres termes de l'Offre, y compris la description de tous les accords que le cessionnaire proposé ou l'Actionnaire Vendeur ou une filiale du cessionnaire proposé ou de l'Actionnaire Vendeur envisagent de conclure; (vii) une copie de l'Offre dûment signée par le cessionnaire proposé qui a fait l'Offre.

Les Actions à Céder seront proposées par l'Actionnaire Vendeur à l'Actionnaire Majoritaire puis à la Société comme suit.

L'Actionnaire Vendeur offrira à l'Actionnaire Majoritaire d'acheter tout ou partie des Actions à Céder, en notifiant son acceptation (la "Notification d'Acceptation") à l'Actionnaire Vendeur et à la Société dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de l'Avis de Cession (la "Période d'Acceptation"). La Notification d'Acceptation indiquera le nombre d'Actions à Céder pour lesquelles l'Actionnaire Majoritaire exerce son droit de préemption (les "Actions Préemptées"). La Notification d'Acceptation contiendra l'obligation inconditionnelle et irrévocable de l'Actionnaire Majoritaire d'acquérir les Actions Préemptées, suivant les mêmes modalités et conditions que celles mentionnées dans la Proposition de Vente. A défaut de Notification d'Acceptation, l'Actionnaire Majoritaire sera réputé avoir refusé la Proposition de Vente.

Dans la mesure où toutes les Actions Cédées ne seraient pas préemptées par l'Actionnaire Majoritaire, la Société disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Notification d'Acceptation ou, à défaut, de la date d'expiration de la Période d'Acceptation (la "Période de Rachat") pour notifier son acceptation de la Proposition de Vente pour tout ou partie des Actions à Céder n'étant pas des Actions Préemptées (la "Notification de Rachat") à l'Actionnaire Vendeur. La Notification de Rachat indiquera le nombre d'Actions à Céder pour lesquelles la Société exerce son droit de préemption (les "Actions Rachetées"). La Notification de Rachat contiendra l'obligation inconditionnelle et irrévocable de la Société d'acquérir les Actions Rachetées, suivant les mêmes modalités et conditions que celles mentionnées dans la Proposition de Vente. A défaut de Notification de Rachat, la Société sera réputée avoir refusé la Proposition de Vente.

Sauf accord contraire entre l'Actionnaire Vendeur et l'Actionnaire Majoritaire et/ou la Société selon le cas, la cession des Actions Préemptées et des Actions Rachetées aura lieu au siège de la Société aux heures ouvrées dans les quinze (15) jours de l'expiration de la Période de Rachat.

A la date convenue entre les parties, l'Actionnaire Vendeur signera tous instruments de cession suffisants pour transférer les Actions Préemptées et les Actions Rachetées contre paiement du prix. La cession des Actions Rachetées sera soumise aux dispositions de l'article 49-2 et suivants de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Au cas où le nombre des Actions à Céder excéderait le nombre des Actions Préemptées et des Actions Rachetées, alors l'Actionnaire Vendeur pourra céder les actions restantes au tiers acquéreur ayant fait l'Offre, à des conditions ne pouvant être moins favorables que celle contenues dans la Proposition de Vente et sous réserve de l'Agrément de ce tiers acquéreur dans un délai de soixante (60) jours suivant l'envoi de l'Avis de Cession (le "Délai d'Agrément").

A défaut d'Agrément dans le Délai d'Agrément, l'Agrément sera considéré comme refusé et l'Actionnaire Vendeur ne pourra pas accepter l'Offre.

A défaut d'Agrément, la Société, ou bien au-delà de la limite des Actions à Céder que la Société est légalement autorisée à racheter, l'Actionnaire Majoritaire, devra racheter ou désigner un tiers acquéreur bénéficiant de l'Agrément chargé de racheter l'ensemble des Actions à Céder qui ne seront ni des Actions Préemptées, ni des Actions Rachetées suivant les modalités et conditions mentionnées dans l'Offre (l'"Obligation de Rachat"). Cependant, en cas d'Obligation de Rachat, si la Société ou l'Actionnaire Majoritaire conteste la sincérité et de l'honnêteté de l'Offre, la Société ou l'Actionnaire Majoritaire pourront demander que le prix de l'ensemble des Actions à Cédées soit déterminé par un expert unique désigné (i) d'un commun accord par les parties ou (ii) à défaut d'accord à l'issue d'une période de quinze (15) jours à compter de la date de désaccord, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale (ci-après le "Président"). Le Président nommera l'expert parmi un des associés d'une des quatre entreprises internationales d'audit les plus importantes établies à Luxembourg; à défaut d'acceptation de l'une de ces entreprises, le Président pourra nommer tout autre expert. L'expert agira en tant qu'expert conformément à l'article 1592 du Code civil luxembourgeois et non pas en tant qu'arbitre. L'expert déterminera comme prix pour l'Obligation de Rachat la valeur de marché des actions déterminée selon des critères que l'expert estimera les plus appropriés (le "Prix d'Expert").

Dans le cas où un actionnaire décède ou, ayant été administrateur de la Société, cesse de l'être ou cesse de détenir ses actions conformément aux modalités de tout arrangement fiduciaire ou analogue au bénéfice d'agents ou d'employés présents, passés ou futurs de la Société (un "Cas de Retrait"), la Société ou bien au-delà de la limite des actions que la Société est légalement autorisée à racheter, l'Actionnaire Majoritaire, aura le droit mais non l'obligation de racheter ou désigner un tiers acquéreur bénéficiant de l'Agrément chargé de racheter l'ensemble des actions de toute personne physique affecté par un Cas de Retrait (la "Faculté de Rachat"). Les actions achetées dans le cadre de la Faculté de Rachat, seront transférée au Prix d'Expert tel que déterminé conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. Pour toute procédure d'Agrément ainsi que pour toute modification des statuts l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est valablement représentée, que ce soit sur première convocation ou à toute convocation ultérieure.

Chaque action a une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie ou courrier électronique.

Lors toute délibération concernant un Agrément ou une modification des présents statuts, tout vote exprimé par un représentant ou un mandataire d'une personne morale ne sera valable que si le pouvoir de ce représentant ou mandataire est confirmé par un écrit par un avocat admis au barreau de la juridiction dans laquelle la personne morale ainsi représentée est établie. Ladite confirmation devra être présentée à l'assemblée des actionnaires en même temps que le pouvoir du représentant ou mandataire.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1996.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit, télécopie ou courrier électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télécopie ou par courrier électronique un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par téléphone.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le président du conseil d'administration n'a pas de voix prépondérante.

Sauf dispositions contraires prévues par la législation, tout administrateur, participant à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens permettant son identification, sera réputé présent pour le calcul de la majorité des administrateurs. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont transmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

A titre transitoire, l'année en cours se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives."

Frais et honoraires

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS euros (EUR 2.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Signés: D. BARBOSA, D. GIULIANI, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28517. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204890/540.

(150230625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Summit Partners 360, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 127.675.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Summit Partners 360 Cayman LP, an exempted limited partnership registered under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at South Church Street, Uglund House, KY1-1104 Grand Cayman, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands under number MC-57164,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder, representing the entire share capital of Summit Partners 360 (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.675, incorporated pursuant to a deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 June 2007 under number 1312. The articles of association have been amended for the last time on 20 October 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Decision to reduce the share capital of the Company by nine thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 9,375) in order to reduce it from its present amount of ninety thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 90,625) to eighty-one thousand two hundred and fifty euro (EUR 81,250) by cancellation of the three hundred and seventy-five (375) class I shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, that are temporarily held by the Company.

2) Subsequent amendment of article 6 and 7 of the Company's articles of association.

3) Decision to confer all powers to the Company's manager(s) to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

Then the voting shareholders took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the share capital of the Company by nine thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 9,375) in order to reduce it from its present amount of ninety thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 90,625) to eighty-one thousand two hundred and fifty euro (EUR 81,250) by cancellation of the three hundred and

seventy-five (375) class I shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, that are temporarily held by the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to amend articles 6 and 7 of the Company's articles of association, which article shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at eight-one thousand two hundred and fifty euro (EUR 81,250) represented by (i) six hundred and twenty five (625) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) three hundred and seventy-five (375) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) three hundred and seventy-five (375) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) three hundred and seventy-five (375) class D shares (the "Class D Shares"), (v) three hundred and seventy-five (375) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) three hundred and seventy-five (375) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) three hundred and seventy-five (375) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) three hundred and seventy-five (375) class H shares (the "Class H Shares"), each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25) (individually a "Class of Shares").

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class of Shares, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such Class of Shares as may be determined from time-to-time by the board of managers or as the case may be by the sole manager and approved by the general meeting of shareholders of the Company, provided however that the Company may not at any time repurchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order: (i) Class H Shares; (ii) Class G Shares; (iii) Class F Shares; (iv) Class E Shares; (v) Class D Shares; (vi) Class C Shares; and (vii) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the cancellation of a whole Class of Shares consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such class (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as it is determined by the board of managers or as the case may be the sole manager and approved by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by sole shareholder of the Company with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by law.

For the purpose of this article:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to these articles of association, increased by any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve up to the amount of losses including carried forward losses) but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve up to the amount of L)

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

The Available Amount, as determined by using the formula described here above, can be increased by any surplus cash or/and assets available to the Company at the time of the redemption, such surplus cash or/and assets being paid from the share premium account up to the amount of the share premium at the time of the redemption.

"Cancellation Value Per Share" means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be cancelled.

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date.

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the cancellation of a Class of Shares.

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the board of managers or as the case may be the sole manager and approved by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by

the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by the sole shareholder of the Company in the manner provided for an amendment of the articles of association, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.”

Third resolution

To the extent required, the general meeting decides to confer all powers to the Company’s manager(s) to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 2,000.-

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Summit Partners 360 Cayman LP, un exempted limited partnership enregistré selon les lois des Îles Caïman, ayant son siège social à South Church Street, Uglan House, KY1-1104 Grand Cayman, immatriculé au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caïman sous le numéro MC-57164,

dûment représenté par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La comparante est l’associé unique représentant l’intégralité du capital social de Summit Partners 360 (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.675, constituée selon acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 juin 2007 sous le numéro 1312. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 20 octobre 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante représentant l’intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L’assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d’un montant de neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 9.375) afin de le réduire de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq euros (EUR 90.625) jusqu’à quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 81.250) par l’annulation de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe I de la Société d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, détenus temporairement par la Société.

2. Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société.

3. Décision de conférer tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin d’exécuter, pour et au nom de la Société, tous les documents, accords, certificats, instruments et faire tout ce qui est nécessaire dans le cadre de l’annulation des parts sociales.

Après l’assemblée générale des associés adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L’assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d’un montant de neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 9.375) afin de le réduire de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille six cent vingt-cinq euros (EUR 90.625) jusqu’à quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 81.250) par l’annulation de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe I de la Société d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, détenus temporairement par la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 81.250) représenté par (i) six-cent vingt-cinq (625) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), (ii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), (iii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), (iv) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), (v) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), (vi) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»), (vii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»), (viii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»), chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) (individuellement une «Classe de Parts Sociales»).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations de toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une Classe de Parts Sociales dans son ensemble uniquement et non pas partiellement, ceci consistant en le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales dans la Classe concernée comme il peut en être décidé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société ou, le cas échéant par l'associé unique de la Société, à l'exception cependant des Parts Sociales de Classe A que la Société ne peut ni racheter ni annuler à aucun moment. Dans le cas du rachat et de l'annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales, tels rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant: (i) Parts Sociales de Classe H; (ii) Parts Sociales de Classe G; (iii) Parts Sociales de Classe F; (iv) Parts Sociales de Classe E; (v) Parts Sociales de Classe D; (vi) Parts Sociales de Classe C; et (vii) Parts Sociales de Classe B.

En cas de réduction de capital social par l'annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales, ceci consistant en le rachat et en l'annulation de toutes les parts sociales dans la Classe concernée, (effectué(e)) dans l'ordre indiqué précédemment), les détenteurs de ladite Classe de Parts Sociales ont droit (à hauteur de leur participation dans ladite Classe de Parts Sociales) à une portion du Montant Total d'Annulation tel que fixé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique et approuvé par l'assemblée générale des associés, ou, le cas échéant, par l'associé unique, en rapport avec la Classe de Parts Sociales à racheter, et ceux détenant des parts rachetées et annulées recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante.

La Société peut racheter ses propres parts sociales aux conditions fixées par les présents statuts dans les limites de ce qui est permis par la loi.

Pour les besoins de cet article:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets réalisés de la Société (y compris les bénéfices reportés) qui auraient donné lieu à une distribution de dividendes aux associés, aux conditions fixées par les présents statuts, auxquels s'ajoutent toute réserve librement distribuable (comprenant, pour éviter toute confusion, le compte de prime d'émission jusqu'à concurrence du montant des pertes réalisées, y compris les réserves reportées) et diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), et (ii) de toutes sommes vouées à être mise en réserve(s) en vertu de dispositions légales ou statutaires, tel que décrit dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour éviter toute confusion, sans double comptage) de telle sorte que:

$$MD = (BN + R) - (P + LR)$$

Dont:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

R = toute réserve librement distribuable (y compris le compte de la prime d'émission jusqu'à concurrence du montant de P)

P = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes vouées à être mise en réserve(s) en vertu de dispositions légales ou statutaires.

Le Montant Disponible, tel que déterminé par la formule ci-dessus, peut être augmenté par tout excédent de trésorerie et / ou par des actifs disponibles de la Société au moment du rachat, un (de) tel(s) excédent(s) de trésorerie et/ou actifs étant payés à partir du compte de prime d'émission jusqu'à concurrence du montant de la prime d'émission au moment du rachat.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans ladite Classe de Parts Sociales.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société selon les règles Luxembourg GAAP tels que fixés à la Date des Comptes Intérimaires correspondante.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date survenant au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Classe de Parts Sociales.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique, et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société ou, le cas échéant, par l'associé unique de la Société, sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante, sauf décidé différemment par l'assemblée générale des associés de la Société ou, le cas échéant, par l'associé unique de la Société aux conditions requises pour une modification des statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible.»

Troisième résolution

Dans la mesure requise, l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au(x) gérant(s) de la Société afin d'exécuter, pour et au nom de la Société, tous les documents, accords, certificats, instruments et de faire tout ce qui est nécessaire dans le cadre de l'annulation des parts sociales.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 2.000,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35009. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198251/235.

(150221369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Floorfinance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.203.

L'an deux-mille quinze, le onze décembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») de l'actionnaire unique de la société Floorfinance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.203, constituée suivant un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 632, le 20 août 1999 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 mars 2015, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1473, le 11 juin 2015.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le président désigne comme secrétaire Sara Craveiro, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente-deux mille cent (32.100) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à un million six cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.680.000,-) est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que la présente assemblée générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est rédigé comme suit:

1. prise de connaissance du rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé Clerc, conformément à l'article 266 paragraphe (1) de la Loi;
2. reconnaissance de ce que toutes les formalités requises par l'article 267 de la Loi ont été dûment remplies;
3. approbation (i) du projet de fusion publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3062, le 10 novembre 2015 (le «Projet de Fusion»), et (ii) de la fusion par absorption (la «Fusion») par Enterhold S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34.976, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante»), de la Société, en tant que société absorbée;
4. reconnaissance qu'aucune objection à la Fusion n'a été reçue entre la date de publication du Projet de Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations et la date de l'Assemblée Générale approuvant la Fusion;
5. reconnaissance que la Fusion sera rémunérée par l'émission de quarante-et-une mille, quatre-vingt-huit (41.088) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale par la Société Absorbante et reconnaissance de la prime de fusion afférente;
6. décision qu'à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs de la Société prendra fin;
7. décision de donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat;
8. délégation de pouvoirs aux administrateurs et au fondé de pouvoirs de la Société Absorbante au vue d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions envisagées; et
9. divers.

VI. Que l'Assemblée Générale a pris à la majorité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale reconnaît et prend acte du rapport sur le Projet de Fusion émis par le réviseur d'entreprises agréé Clerc, conformément à l'article 266 paragraphe (1) de la Loi.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale reconnaît que toutes les formalités requises par l'article 267 de la Loi ont été remplies.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve (i) le Projet de Fusion et (ii) la Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale reconnaît qu'aucune objection à la Fusion n'a été reçue entre la date de publication du Projet de Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations et la date de la présente Assemblée Générale approuvant la Fusion.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de l'émission par la Société Absorbante à l'actionnaire unique de la Société de quarante-et-une mille, quatre-vingt-huit (41.088) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale pour un montant total d'un million, soixante-et-un mille, vingt-trois euros (EUR 1.061.023,-), afin d'augmenter le capital social de la Société Absorbante de son montant actuel de deux millions, cinq cent quatre-vingt-seize mille, cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 2.596.597,-) à trois millions, six cent cinquante-sept mille, six cent vingt euros (EUR 3.657.620,-).

Les nouvelles actions seront émises par la Société Absorbante à l'actionnaire unique de la Société selon le rapport d'échange prévu à l'article 2.1 du Projet de Fusion, à savoir 1,28 action de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que la différence entre la valeur de l'actif net apporté par la Société et la valeur des nouvelles actions créées à titre d'augmentation de capital de la Société Absorbante constitue une prime de fusion inscrite au bilan de la Société Absorbante et sur laquelle portent les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

La Fusion prend place en conformité avec le droit des sociétés luxembourgeois et en continuité comptable (c'est-à-dire que la valeur de l'universalité des éléments d'actifs et de passifs de la Société transférés à la Société Absorbante est déterminée sur la base de leur valeur comptable en date de la prise d'effet de la fusion), ainsi qu'en neutralité fiscale.

Evaluation

Conformément à l'article 266 paragraphe (1) de la Loi, la preuve de la valeur de l'apport résultant de la Fusion a été donnée au notaire soussigné par le rapport qui conclut comme suit:

«Au cours de notre mission, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous laisser à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présenterait pas un caractère raisonnable et pertinent ou que la méthode d'évaluation employée par les Conseils d'Administration pour déterminer le rapport d'échange ne serait pas adéquate en l'espèce».

Après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, le rapport restera annexé au présent acte pour être formalisé avec ce dernier.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide qu'à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs de la Société prendra fin.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date d'effet de la Fusion.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été confié tous pouvoirs aux administrateurs et au fondé de pouvoirs de la Société Absorbante en vue d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentant déclare qu'il a vérifié et confirme l'existence et la validité des mesures et formalités exigées par la Loi par rapport à la Société et au Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202548/109.

(150228790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Enterhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.976.

L'an deux-mille quinze, le onze décembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») des actionnaires de la société Enterhold S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.976, constituée suivant acte du notaire Maître Edmond Schroeder, notaire alors résidant à Mersch, reçu en date du 2 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 97, le 2 mars 1991 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 23 octobre 2015, en cours de publication auprès du Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le président désigne comme secrétaire Sara Craveiro, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la majorité des actionnaires est représentée et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que cent mille, cinq cent cinquante-et-une (100.551) actions, représentant plus de la moitié du capital social de la Société actuellement fixé à deux millions, cinq cent quatre-vingt-seize mille, cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 2.596.597,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Conformément à l'article 49-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), le droit de vote des deux (2) actions détenues par la Société est suspendu.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est rédigé comme suit:

1. prise de connaissance du rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé Clerc, conformément à l'article 266 paragraphe (1) de la Loi;

2. reconnaissance de ce que toutes les formalités requises par l'article 267 de la Loi ont été dûment remplies;

3. approbation (i) du projet de fusion publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3062, le 10 novembre 2015 (le «Projet de Fusion»), et (ii) de la fusion par absorption (la «Fusion») par la Société, en tant que société absorbante, de Floorfinance S.A., une anonyme droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.203, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»);

4. reconnaissance qu'aucune objection à la Fusion n'a été reçue entre la date de publication du Projet de Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations et la date de l'Assemblée Générale approuvant la Fusion;

5. approbation de l'émission de quarante-et-une mille, quatre-vingt-huit (41.088) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale par la Société à l'actionnaire unique de la Société Absorbée et reconnaissance de la prime de fusion afférente;

6. modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société;

7. délégation de pouvoirs aux administrateurs et au fondé de pouvoirs de la Société au vue d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions envisagées; et

8. divers.

VI. Que l'Assemblée Générale a pris à la majorité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale reconnaît et prend acte du rapport sur le Projet de Fusion émis par le réviseur d'entreprises agréé Clerc, conformément à l'article 266 paragraphe (1) de la Loi.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale reconnaît, que toutes les formalités requises par l'article 267 de la Loi ont été remplies.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve (i) le Projet de Fusion et (ii) la Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale reconnaît qu'aucune objection à la Fusion n'a été reçue entre la date de publication du Projet de Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations et la date de la présente Assemblée Générale approuvant la Fusion.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'émission par la Société à l'actionnaire unique de la Société Absorbée de quarante-et-une mille, quatre-vingt-huit (41.088) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale pour un montant total d'un million, soixante-et-un mille, vingt-trois euros (EUR 1.061.023,-), afin d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions, cinq cent quatre-vingt-seize mille, cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 2.596.597,-) à trois millions, six cent cinquante-sept mille, six cent vingt euros (EUR 3.657.620,-).

Les nouvelles actions seront émises par la Société à l'actionnaire unique de la Société Absorbée selon le rapport d'échange prévu à l'article 2.1 du Projet de Fusion, à savoir 1,28 action de la Société pour une (1) action de la Société Absorbée.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale reconnaît que la différence entre la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée et la valeur des nouvelles actions créées à titre d'augmentation de capital de la Société constitue une prime de fusion inscrite au bilan de la Société et sur laquelle portent les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

La Fusion prend place en conformité avec le droit des sociétés luxembourgeois et en continuité comptable (c'est-à-dire que la valeur de l'universalité des éléments d'actifs et de passifs de la Société Absorbée transférés à la Société est déterminée sur la base de leur valeur comptable en date de la prise d'effet de la fusion), ainsi qu'en neutralité fiscale.

Evaluation

Conformément à l'article 266 paragraphe (1) de la Loi, la preuve de la valeur de l'apport résultant de la Fusion a été donnée au notaire soussigné par le rapport qui conclut comme suit:

«Au cours de notre mission, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous laisser à penser que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présenterait pas un caractère raisonnable et pertinent ou que la méthode d'évaluation employée par les Conseils d'Administration pour déterminer le rapport d'échange ne serait pas adéquate en l'espèce».

Après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, le rapport restera annexé au présent acte pour être formalisé avec ce dernier.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions, six cent cinquante-sept mille, six cent vingt euros (EUR 3.657.620,-), représenté par cent quarante-et-un mille, six cent quarante-et-une (141.641) actions sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix des actionnaires. La prime d'émission de cinq millions quatorze mille trois cent soixante-treize euros (EUR 5.014.373,-) est affecté à un compte indisponible «primes d'émission», qui constitue pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social. Il ne pourra être disposé de la prime d'émission que conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée comme en matière de réduction du capital social ou d'augmentation du capital social, en cas de conversion en capital social, aux conditions prévues pour la modification des statuts».

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux administrateurs et au fondé de pouvoirs de la Société en vue d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus et en particulier, de noter dans le registre des actionnaires de la société Absorbée que celle-ci a cessé d'exister à la suite de la Fusion.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire instrumentant déclare qu'il a vérifié et confirme l'existence et la validité des mesures et formalités exigées par la Loi par rapport à la Société et au Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204466/114.

(150228710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

PURetail Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.768.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Peggy SIMON, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of the board of managers of PURetail Luxembourg Holding Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 1,617,301.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B.161768 (the "Absorbing Company"), pursuant to resolutions made by the board of managers of the Absorbing Company on December 11, 2015.

A copy of these board resolutions will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Absorbing Company has been incorporated by a deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Ram-brouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated June 16, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2146, on September 14, 2011, p.102,982.

This appearing entity, through its proxy holder, has declared and requested the notary to state that:

1.- The Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the shares of the following companies:

- PURetail Paris rue d'Amsterdam S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 260,250.-and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B.165788 ("LuxCo 2"); and

- PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 268,892.-and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B.168996 ("LuxCo 3" and together with LuxCo 2 the "Absorbed Companies").

2.- The board of managers of the Absorbing Company as well as the board of managers of the Absorbed Companies (together the "Merging Companies") have adopted common draft merger terms which were executed in front of the undersigned notary on October 30, 2015, and published, pursuant to article 262 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law"), in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 3063, on November 10, 2015 (the "Merger Terms").

3.- The documents provided for by article 267 paragraph 1 a), b), and c) of the Law (i.e., the Merger Terms, the annual accounts and annual reports for the last three financial years as well as the interim accounts as of September 30, 2015 of the Merging Companies), were put at the disposal of the shareholders of the Merging Companies at their registered office one (1) month prior to the date of the approval of the merger.

4.- No objection to the merger was received since the date of publication of the Merger Terms and the sole shareholder of the Absorbing Company did not require that an extraordinary general meeting be convened to approve the merger pursuant to article 279 c) of the Law.

5.- Therefore, pursuant to article 274 (1) a), c) and d) of the Law, the merger is complete and leads to the universal transfer ipso jure of all assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Absorbed Companies to the Absorbing Company.

6.- The merger takes effect as of December 11, 2015, with accounting effect as of October 1st, 2015.

7.- Full and complete discharge is granted to the members of the board of managers of the Absorbed Companies for their duties until the completion of the merger.

8.- The accounting books and documents of the Absorbed Companies will be kept during a period of five (5) years at least at the registered office of the Absorbing Company.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour de décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Peggy SIMON, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil de gérance de PURetail Luxembourg Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée en vertu des lois de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à 1.617.301,- EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 161768 (la «Société Absorbante») en vertu d'un pouvoir lui ayant été conféré sur base des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 11 Décembre 2015.

Une copie de ces résolutions du conseil de gérance restera annexée au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

La Société Absorbante a été constituée par Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2146, le 14 septembre 2011, p. 102.982.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter que:

1.- La Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des parts sociales des sociétés suivantes:

- PURetail Paris rue d'Amsterdam S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée en vertu des lois de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à 260.250,- EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.165788 («LuxCo 2»); et

- PURetail Dijon rue de la Liberté S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée en vertu des lois de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à 268.892,- EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.168996 («LuxCo 3») et ensemble avec LuxCo 2 les «Sociétés Absorbées».

2.- Le conseil de gérance de la Société Absorbante ainsi que le conseil de gérance des Sociétés Absorbées (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») ont adopté un projet commun de fusion qui a été exécuté par devant le notaire soussigné le 30 octobre 2015 et qui a été publié, conformément aux dispositions de l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3063, le 10 novembre 2015 (le «Projet de Fusion»).

3.- Les documents requis par l'article 267 paragraphe 1 a), b), et c) de la Loi (c.-à-d. le Projet de Fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices sociaux ainsi que les comptes intermédiaires au 30 septembre 2015 des Sociétés Fusionnantes), ont été tenus à disposition des associés des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un (1) mois précédant la date d'approbation de la fusion.

4.- Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée à la date de publication du Projet de Fusion et l'associé unique de la Société Absorbante n'a pas requis la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'approuver la fusion conformément à l'article 279 c) de la Loi.

5.- Par conséquent, conformément à l'article 274 (1) a), c) et d) de la Loi, la fusion est définitive en entraîne de plein droit le transfert universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante sans restriction ni limitation.

6.- La fusion prend effet à la date du 11 décembre 2015, avec effet comptable au 1^{er} octobre 2015.

7.- Décharge pleine et entière est accordée aux membres des conseils de gérance des Sociétés Absorbées pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la réalisation de la fusion.

8.- Les documents et pièces comptables relatifs aux Sociétés Absorbées resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au moins au siège social de la Société Absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204857/121.

(150230252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

It's Fresh Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 180.311.

RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication à la page 77015 du Mémorial C n° 1605 du 30 juin 2015, à la page 80293 du Mémorial C n° 1673 du 7 juillet 2015, à la page 91584 du Mémorial C n° 1908 du 29 juillet 2015, à la page 142453 du Mémorial C

n° 2968 du 29 octobre 2015 et à la page 146769 du Mémorial C n° 3058 du 9 novembre 2015, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- *au lieu de*: "It's Fresch Holdings",
- *lire*: "It's Fresh Holdings"

La même correction doit être apportée dans le sommaire du Mémorial 1605 à la page 76993, Mémorial 1673 à la page 80257, Mémorial 1908 à la page 91537, Mémorial 2968 à la page 142417 et Mémorial 3058 à la page 146737.

Référence de publication: 2015206105/15.

Green Leopard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.189.

A Energy Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 148.478.

—
Le soussigné, ROGER ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, par la présente certifie et reconnaît que:

(i) Le notaire est selon la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la Loi), l'autorité publique compétente pour établir suivant les dispositions de l'article 273 de la Loi, un certificat attestant que les conditions de l'article 281 de la Loi sont remplies;

(ii)

(a) les sociétés (i) GREEN LEOPARD S.A. établie et ayant son siège social à L-1219 LUXEMBOURG, 23, rue Beaumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B96.189 et (ii) A ENERGY SARL, établie et ayant son siège social à L-1219 LUXEMBOURG, 23, rue Beaumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.478, ont initié une fusion par absorption par laquelle GREEN LEOPARD S.A. absorbe A ENERGY SARL;

(b) le projet de fusion entre GREEN LEOPARD S.A. et A ENERGY SARL établissant les termes de la fusion de GREEN LEOPARD S.A. par absorption de A ENERGY SARL a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (Mémorial C) sous le numéro 3088 du 12 novembre 2015 (le Projet de Fusion);

(c) la publication du Projet de Fusion a été réalisée au moins un mois avant la publication du présent document;

(d) les documents indiqués à l'article 267 (1) de la Loi, ont été mis à la disposition des associés de société absorbante, au siège social de cette société au moins un mois avant la présente date, tel que les associés de société absorbante, le reconnaissent et le déclarent;

(e) l'article 264 c) est d'application;

(f) la publication du présent certificat au Mémorial C un mois après la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, rend la fusion entre de GREEN LEOPARD S.A. et A ENERGY SARL effective à l'égard des tiers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2015203612/32.

(150229310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Cudi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue de Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 161.005.

—
EXTRAIT

Il résulte des conventions de cession des parts sociales conclues en date du 16 décembre 2015 que:

Monsieur Hasan YAGBASAN a cédé:

- Cinquante (50) parts sociales de la société au profit de Madame Dicle YAGBASAN, née le 5 mai 1992 à Idil (Turquie), demeurant à L-1730 Luxembourg, 43 rue de l'Hippodrome;

- Cinquante (50) parts sociales de la société au profit de Madame Jiyan YAGBASAN, née le 5 mai 1992 à Idil (Turquie), demeurant à L-1730 Luxembourg, 43, rue de l'Hippodrome.

Suite à ces cessions, Monsieur Hasan YAGBASAN ne dispose plus aucune part sociale de la société CUDI S.A.R.L.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Me Yusuf MEYNIOLU

Référence de publication: 2015205296/18.

(150231162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Dacapo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.554.

—
RECTIFICATIF

Dans la publication d'un extrait du 13 août 2015, publié dans le Mémorial C n o 2812 du 12 octobre 2015, il y a lieu de corriger comme suit le deuxième paragraphe:

au lieu de:

" - Afs ihr Nachfolger wird zum 14.08.2015 Herr Vito Marinelli, Angestellter, geboren am 7. August 1976 in Luxembourg, geschäftsansässig in 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, ernannt. Sein Mandat läuft auf unbestimmte Zeit."
lire :

" - Als ihr Nachfolger wird zum 14.08.2015 Herr Vito Marinelli, Angestellter, geboren am 7. August 1976 in Luxembourg, geschäftsansässig in 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, ernannt. Sein Mandat läuft auf unbestimmte Zeit."

Référence de publication: 2015206109/15.

Quoniam Funds Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.455.

—
MITTEILUNG AN DIE AKTIONÄRE DES TEILFONDS

QUONIAM FUNDS SELECTION SICAV - GLOBAL NON-FINANCIALS LIBOR

Zum 15. Dezember 2015 wurde der Teilfonds Quoniam Funds Selection SICAV - Global Non-Financials Libor (der "Teilfonds") der Quoniam Funds Selection SICAV (die "Gesellschaft"), einer Investmentgesellschaft nach Teil 1 des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010, im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 24 der Satzung der Gesellschaft liquidiert.

Die Liquidationserlöse pro Aktienklasse wurden den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben.

Alle Aktionäre wurden erreicht, es erfolgt keine Zahlung an die Caisse de Consignation. Die Liquidation ist somit abgeschlossen.

Luxemburg, im Dezember 2015

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015206120/755/17.

Oriflame Cosmetics Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 176.162.

—
RECTIFICATIF

1. Il y a lieu de corriger les entêtes des publications dans deux Mémorial, le C n° 3423 à la page 164258 et dans le C n° 3425 à la page 164354 publiés à la date du 21 décembre 2015:

au lieu de :

"2M Management S.A., Société Anonyme. Siège social : L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 123.134." (laquelle société n'est en rien concernée par ladite publication),

lire : "Oriflame Cosmetics Global S.A., Société Anonyme. Siège social : L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter. R.C.S. Luxembourg B 176.162."

2. Le sommaire du même Mémorial C n° 3423/2015, figurant à la page 164257, doit être corrigé en conséquence, par la suppression de la ligne "2M Management S.A. ... 164258" et l'ajout d'une ligne "Oriflame Cosmetics Global S.A. ... 164258" ainsi que le sommaire du Mémorial C n° 3425/2015, figurant à la page 164353 par la suppression de la ligne "2M Management S.A. ... 164354" et l'ajout d'une ligne "Oriflame Cosmetics Global S.A. ... 164354"
3. Les deux dernières lignes de la publication, à la page 164400 du Mémorial 3425, doivent être lues comme suit:

"Référence de publication : 2015205060/3501

(150228174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

4. Les deux dernières lignes de la publication, à la page 164304 du Mémorial 3423, doivent être lues comme suit:
"Référence de publication : 2015205059/4252
(150228174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.
Référence de publication: 2015207514/24.
-

Entraide et Solidarité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 156.817.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2015174364/11.
(150193568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

EOC Lux Sub Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 182.551.

Die Gesellschafterin hat mit Datum vom 01. Oktober 2015 beschlossen:

1. Die Rücktritte von Herrn Mirko FISCHER und Frau Cécile GADISSEUR von ihren Ämtern als A-Geschäftsführer der Gesellschaft werden mit sofortiger Wirkung angenommen.

2. Herr Alhard von KETELHODT, geboren am 27. Mai 1961 in D-Bochum, berufliche Anschrift in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, wird mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Zeit als neuer A-Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt.

3. Die Rücktritte von Herrn David FRY, Herrn John BRICE und Herrn Peter VORBIRCH von ihren Ämtern als B-Geschäftsführer der Gesellschaft werden mit sofortiger Wirkung angenommen.

4. Frau Françoise GOOSE, geboren am 3. Oktober 1967 in B-Bastogne, berufliche Anschrift in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, wird mit sofortiger Wirkung für eine unbestimmte Zeit als neuer B-Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt.

5. Der Sitz der Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung von L-1528 Luxembourg, 11-13 boulevard de la Foire, nach L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen verlegt.

Référence de publication: 2015174365/20.
(150193046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Epan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 192.924.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174366/10.
(150193450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Eradis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.397.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015174367/11.
(150193701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Erbil Hotel Partners GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 181.319.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015174368/9.
(150193358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

ESO Investco I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.507.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 2015.
Sanne Group (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2015174369/11.
(150193489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

F.L.Q. a.s.b.l., Fédération Luxembourgeoise des Quilleurs a.s.bl., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4737 Pétange, 52, rue Pierre Hamer.
R.C.S. Luxembourg F 1.899.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit l'adresse du siège social figurant dans l'en-tête de la publication des statuts de la société, à la page 114260 du Mémorial C n o 2381 du 21 décembre 2006:
au lieu de: " L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.",
lire: "L-4737 Pétange, 52, rue Pierre Hamer".
Référence de publication: 2015206104/11.

Financial World Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 72.492.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 05 octobre 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de gérante de catégorie A pour une durée indéterminée Madame Christine Vaselli née à Rome le 18 avril 1967 et demeurant au 17 Avenue de l'Annonciade, Monaco. MC 98000
Luxembourg, le 16 octobre 2015.
Pour FINANCIAL WORLD BUILDING SARL
Signature
Référence de publication: 2015174409/13.
(150193756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Etoile Noire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 100.892.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015174371/10.
(150193312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Euro Invest Fund, SICAV-FIS S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.010.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 19 Octobre 2015

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Anton IMRE comme administrateur de la SICAV
- de coopter Monsieur Christian FAYMANN, résidant professionnellement Stranzlingweg 4, A-7453 Seinberg-Dörfl comme administrateur en remplacement de Monsieur Anton IMRE, démissionnaire
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la nomination de Monsieur Christian FAYMANN.
- que Monsieur Christian FAYMANN termine le mandat de son prédécesseur

Certifié conforme et sincère

Pour EURO INVEST FUND, SICAV-FIS S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015174372/18.

(150193477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

European Polymer Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 15A, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 108.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174374/9.

(150193662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Financière de Montmejean Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.049.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28/09/2015

1. La démission de Madame Stéphanie COLLEAUX de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 22 septembre 2015 est acceptée;

2. La nomination de Madame Ofelia ROBALO DA FONSECA, née le 08/11/80 à Luxembourg, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B avec effet au 22/09/2015 est acceptée. Son mandat sera d'une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

FINANCIERE DE MONTMEJEAN SARL

Référence de publication: 2015174410/17.

(150193368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3922 Mondercange, 151, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.438.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174796/9.

(150193525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Tethys Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174798/9.

(150193828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Titletrack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 158.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174801/9.

(150193076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Talamone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 5, Aal Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174794/9.

(150193327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Vera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174827/9.

(150193314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Taan, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 80.613.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174791/10.

(150193182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.
